

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ENQUETE PUBLIQUE

du 26 avril 2021 au 28 mai 2021

relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de huit éoliennes et de quatre postes de livraison,  
par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue énergie  
Sur le territoire de la commune de Ceaux-en-Loudun

---

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables est un des éléments importants de la politique énergétique de l'Union Européenne

La directive européenne du 27 septembre 2001 préconisait déjà l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité. Cette dynamique, enclenchée depuis plus de deux décennies, se poursuit désormais avec des engagements à plus long terme, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le 24 octobre 2014 un accord qui engage leurs pays à porter la part des énergies renouvelables à 27 % en 2030.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine (En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 17 GW au 31 Décembre 2020)

### Les observations :

- 916 observations déposées sur les différents supports :
  - o 841 observations sur le registre numérique, ainsi que les 129 annexes (217 pièces jointes)
  - o 63 observations sur le registre papier
  - o 12 observations par courriers

La majorité des observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. A noter que plusieurs observations ont été déposées par les mêmes personnes ou associations, en effet un peu plus de 20% des observations ont été déposées par 10 contributeurs (pour exemple, la fédération anti-éolienne de la vienne en a déposé 36).

Dans mon rapport, j'ai classé les observations en 5 catégories qui se répartissent comme suit :

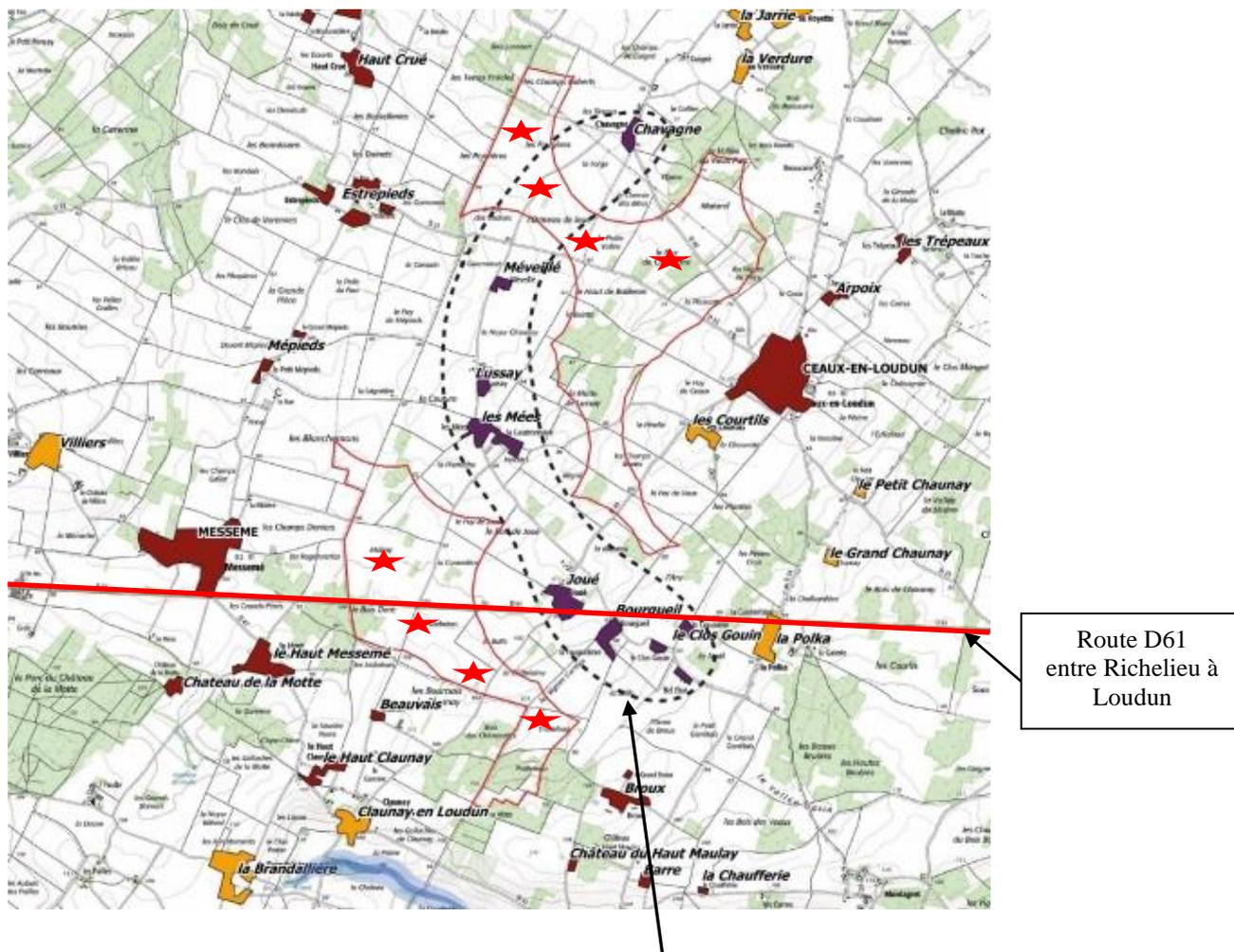
- Les observations défavorables ne faisant pas apparaître de références précises au dossier (**environ 60% des observations**)
- Les observations défavorables au projet avec références au dossier (**environ 25% des observations**)
- Les observations défavorables non argumentées (**environ 7% des observations**)
- Les observations non retenues (**environ 5% des observations**)
- Les observations favorables au projet (**environ 2% des observations**)

## Les oppositions :

L'opposition repose sur les 9 thèmes développés dans mon rapport. Pour tous les points soulevés, j'ai développé mes commentaires en réponse aux observations du public. Ci-dessous mon avis argumenté concernant, à mon sens, les sujets d'oppositions qui ont généré le plus d'inquiétudes :

### *1 – Impact visuel, impact sur le paysage*

De nombreuses observations évoquent comme impact principal l'impact visuel créé par le parc éolien sur son environnement.



On constate en examinant la carte ci-dessus que ce sont les hameaux situés à proximité et entre les 2 zones d'implantation potentielle qui seront les plus impactés.

Pour le bourg de Messeme et les hameaux situés au sud on peut noter un impact qui reste fort mais qui sera atténué par les zones boisées situées entre ces principaux lieux de vie et les 4 éoliennes situées au sud. Au vu de leur éloignement, les 4 éoliennes situées au nord auront un impact modéré.

Pour le bourg de Ceaux en Loudun, ce sont les 4 éoliennes situées au nord qui auront l'impact le plus fort. Cet impact sera atténué du fait de l'alignement des machines.

L'étude paysagère montre que le projet est implanté dans un contexte de vastes plaines agricoles ouvertes ponctuées de nombreuses pièces boisées qui cloisonnent les perceptions. Or l'optimisation en fonction des variantes a permis de trouver un bon équilibre entre le développement des énergies renouvelables, et la préservation de la qualité et diversité des paysages de la région. Mais l'impact ne peut être nié et, je pense que la question est de savoir si l'impact sur le paysage est acceptable au regard de la sensibilité de celui-ci. Les habitants du secteur sud sont déjà très impactés par la route qui relie les villes de Richelieu et Loudun et, bien que les habitations soient éloignées de plus de 500m du projet, je pense qu'il sera important que le porteur de projet prenne en considération les plaintes des riverains pour mettre en place un maximum de mesures réductrices et compensatoires pour améliorer leur cadre de vie.

## 2 – Impact bruit, impact sur la santé

De nombreuses observations font part de craintes concernant des problèmes induits par le bruit, avec des impacts sur la santé.

D'après l'étude acoustique il y aurait un dépassement des émergences réglementaires de nuit. Il faut savoir que la législation sur le bruit est contraignante et est faite pour protéger les riverains. En effet en cas de dépassement, lorsque la construction du parc est achevée, des mesures acoustiques sont alors réalisées pour élaborer les plans de bridage. Les éoliennes peuvent être paramétrées de sorte qu'en fonction de la vitesse et de la direction du vent, la réglementation acoustique soit toujours respectée.

Remarque : En cas de plaintes de riverains, la réglementation ICPE permet au Préfet de demander une expertise sur le site. Si celle-ci montre un non-respect de la réglementation, le parc peut être arrêté avec remise à niveau des plans de bridage

Pour ce qui concerne l'impact sur la santé, je m'en tiendrai au rapport de l'ANSES paru en mars 2017, qui conclut qu'en l'absence de preuves avérées de la nocivité de la présence d'éoliennes : "les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes."

## 2 – Dévaluation de l'immobilier, baisse du tourisme

De nombreuses observations font part de craintes concernant la baisse de l'immobilier du fait de la présence du parc éolien, et des exemples sont cités. Dans son mémoire de réponse le promoteur fait référence à des études qui montrent qu'il y a peu ou pas d'impact sur les valeurs immobilières. Je pense qu'il n'est pas possible d'affirmer un point de vue tranché sur ce sujet et que les cas sont tous différents en effet, la valeur d'un bien immobilier dépend toujours de plusieurs critères (situation, localisation, surfaces, qualité de la construction, niveau de prestations et de confort, état d'entretien et vétusté, valeur locative, etc...)

Des craintes sont aussi exprimées concernant la baisse du tourisme et la fréquentation des gîtes. Les principaux sites touristiques de la région sont éloignés de Ceaux en Loudun, on peut citer les villes de Loudun, Chinon, Richelieu, Fontevraud, les parcs de Center Parcs et du Futuroscope . On peut aussi noter dans la région de nombreux lieux liés au patrimoine historique, ces derniers ont un éloignement supérieur à 6 km par rapport au périmètre immédiat de la zone d'étude( tableau n°6, page 62 de l'étude paysagère). Je considère que l'impact du projet sur la perception des touristes restera mineur et que l'attractivité de la région sera préservée malgré l'implantation des éoliennes et qu'il n'y aura pas d'incompatibilité entre tourisme et développement éolien.

## 3 – Impact sur la biodiversité

L'occupation des sols est largement dominée par les grandes cultures intensives. L'étude conclut que les deux zones d'implantation potentielles du parc éolien présentent des enjeux faunistiques qui peuvent être qualifiés de faibles à modérés selon les groupes faunistiques.

Malgré cela des observations font état :

- Du non-respect des prescriptions d'Eurobasts pour 5 éoliennes situées à moins de 200m des haies et lisières : je prends acte de la réponse du porteur de projet que l'étude montre qu'aucune éolienne ne figure en surplomb d'habitats sensibles
- De la nécessité de demander des dérogations pour destructions d'espèces protégées : le porteur de projet juge que ces demandes de dérogation ne sont pas nécessaires compte tenu des inventaires réalisés et l'application des mesures d'évitement et de réduction. La MRAE n'a pas jugé que cette demande de dérogation manquait (le dossier a été jugé complet avant passage en enquête publique)

#### 4 – Impact sur le patrimoine

Les observations font état d'un impact négatif sur le patrimoine de la région.

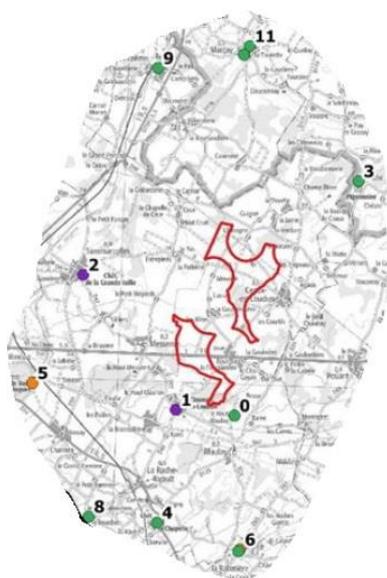
L'aire d'étude éloignée englobe :

- Les sites classés et inscrits :

L'étude a recensé 13 sites classés et inscrits (voir détail dans mon rapport). Tous ces sites sont à plus de 6km du projet. L'analyse paysagère de l'environnement immédiat de ces sites inscrits, de leur situation topographique et de l'évaluation de la visibilité théorique, conclut à une sensibilité faible du projet démontrée par les photomontages.

- Les monuments historiques :

L'étude a recensé 12 monuments historiques classés ou inscrits situés à moins de 6km par rapport au périmètre immédiat :



- Rep 0 : à 0,5 km : Château du Haut-Maulay
- Rep 1 : à 1,1 km : Église Saint-Germain de Claunay
- Rep 2 : à 3,3 km : Château de la Jaille à Sammarçolles
- Rep 3 : à 3,6 km : Château de Baschet à Assay
- Rep 4 : à 4,3 km : Château de La Chapelle Bellouin (restes)
- Rep 5 : à 4,9 km : Château du Bois Rogue, à Rossay
- Rep 6 à 5 km : Eglise de Dercé
- Rep 6 à 5 km : Croix du cimetière de Dercé
- Rep 8 à 5,5 km : Église Saint-Pierre du Bouchet à La Roche-Rigault
- Rep 9 à 5,6 km : Église Saint-Léger de Beuxes
- Rep 11 à 5,7 km : Église St Pierre de Marçay (5,7km)
- Rep 11 à 6 km : Château de Marçay (6km)

Dans son étude Le porteur de projet a bien pris en compte la totalité des monuments historiques à l'échelle du périmètre éloigné, soit 195 monuments. A mon sens les impacts sur les monuments historiques ont bien été évalués et hiérarchisés par une note de sensibilité.

Les observations du public ne sont pas souvent assorties de justifications, on parle « d'atteinte au patrimoine » ; « d'impact grave sur les monuments historiques ». Les observations sur ce sujet ne font pratiquement jamais référence au dossier, pourtant l'analyse des photomontages montrent que la plupart de ces monuments n'ont pas obligatoirement des vues franches sur la zone de projet car souvent occultés par la présence de hauts murs et de boisements. Pour exemple l'analyse qui est faite dans le mémoire de réponse du porteur de projet concernant le château de la Motte et le château de Breché.

Des observations ont été faites aussi sur le courrier de la DRAC qui avait émis un avis très défavorable au projet. Je prends acte de la réponse du porteur de projet dans son mémoire : cet avis avait été émis pendant la phase d'instruction du dossier et a été transmis au porteur de projet. Cet avis n'étant pas obligatoire, le dossier avait été jugé recevable

## **Les points favorables :**

- Le dossier mis à disposition du public était complet, détaillé et conforme à la législation
- Les conditions d'enquête ont respecté la législation en vigueur.
- Le public a été particulièrement bien informé par la publicité concernant cette enquête :
  - o Publications dans les journaux.
  - o Affichages dans les 17 communes concernées par le rayon d'affichage.
  - o Affichages sur site
  - o Publication du dossier sur le registre numérique
  - o Publication du dossier sur le site internet de la Préfecture.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs de mise en place des énergies renouvelables par la France, il s'inscrit bien dans les dispositions en faveur de la transition énergétique et il en constitue un élément.
- Aucune zone habitée ne se trouve à moins de 500 m des limites des zones 1 et 2 de l'aire d'étude immédiate.
- Patrimoine : Le projet respecte la législation française qui impose un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques
- L'étude d'impact, fournie a bien pris en compte et a effectué un examen détaillé de tous les points concernant la protection de l'environnement.
- L'étude paysagère a permis l'optimisation des choix d'implantation, le choix de la variante n° 3 permettra de minimiser les impacts visuels et sonores
- Le projet étant situé dans une zone de culture céréalière avec des parties boisées dispersées, il y a effectivement lieu de penser que l'impact sur l'habitat naturel et la flore sera faible
- Le porteur de projet a apporté dans ses deux mémoires des réponses très documentées et argumentées aux observations de l'Autorité Environnementale et aux observations du public. A mon sens ces réponses ont apporté les précisions nécessaires pour lever les interrogations.
- Les taxes perçues par la collectivité donneront des moyens pour améliorer l'attractivité du territoire de la commune de Ceaux-en-Loudun.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées me semblent adaptées et suffisantes :
  - o Planning d'arrêt des éoliennes pour protéger les chiroptères,
  - o Campagne de mesures sonores, parc en service, afin de vérifier les simulations et si besoin adapter les bridages nécessaires, bridages différenciés des éoliennes pour éviter de dépasser les émergences sonores réglementaires de nuit,
  - o Suivi de la mortalité des oiseaux et chiroptères avec adaptation du bridage si nécessaire,
  - o Plantation pour réduire l'impact visuel depuis les habitations les plus proches du site.

## **Autres commentaires :**

Comme toutes les productions d'énergie l'éolien a des avantages et des inconvénients. La problématique est bien plus complexe que peuvent laisser croire certaines parties :

D'un côté les opposants qui incitent à la mobilisation contre ce développement, et qui masquent la majorité silencieuse, en effet les sondages réalisés en France montrent que la population a, pour plus de 75% une image positive de la filière car de plus en plus de Français sont persuadés que la transition énergétique apparaît comme une nécessité. Il est à regretter que les critiques formulées par les opposants restent le plus souvent globales et offrent une réponse très pauvre en termes d'alternative à l'éolien pour endiguer le réchauffement climatique.

D'un autre côté les promoteurs qui font leur travail d'entreprise et qui ont des difficultés à gérer la concertation et l'acceptabilité des éoliennes par les habitants

Et enfin, le ministère de la Transition écologique qui a publié le 28 mai 2021 un document intitulé « le Vrai du Faux » pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre et ce, afin de permettre de décoder les idées reçues sur l'éolien.

Les élus du Loudunais ont toujours été contre le développement de l'éolien dans la région et mettent tous les moyens en œuvre pour éviter l'implantation d'éoliennes sur leur territoire ( Les communes limitrophes au projet ont donné pour 70% d'entre elles un avis défavorable) . Dans les départements limitrophes et le Sud Vienne ont été implantés un nombre conséquent de parcs. Bien sûr, il n'existe pas d'endroit idéal (sans contraintes) pour l'installation de parcs éoliens. Autant il est possible de comprendre une forte opposition en cas de problèmes de saturation ou d'encerclement mais ce n'est pas le cas en Nord Vienne et il n'est pas cohérent que le Loudunais soit exclu de l'effort collectif qui est nécessaire au déploiement de ce type d'installation afin d'aider à la diversification des sources d'énergie.

**Enfin je tiens à préciser que mon avis argumenté porte uniquement sur des éléments de contexte local, le contenu du dossier, les observations émises au cours de cette enquête en rapport avec le projet mis à l'enquête** (Il y a eu effectivement un très grand nombre d'observations produites, mais plus de la moitié de ces dernières ne font pas référence au projet mais affirment une opposition à la filière). L'avis s'appuie sur un examen précis et détaillé du dossier et une juste mesure dans la prise en compte des observations, et bien évidemment, n'est pas lié par les avis et opinions dominants.

**Ainsi en considérant le bilan des avantages et inconvénients**

<p style="text-align: center;"><b>j'émet</b> <b>UN AVIS FAVORABLE</b> <b>Assorti de la recommandation suivante</b></p>
--

**Recommandation : Impact sonore**

Suite à l'étude acoustique, des plans de bridage seront nécessaires pour assurer la conformité à la législation. Il faudra donc que dès la mise en marche des installations, des campagnes de mesures soient effectuées afin de corréliser les simulations faites avec la réalité et adapter, si nécessaire, les mesures compensatoires nécessaires (bridage ou arrêt d'éoliennes dans certaines conditions de vent), afin aussi d'assurer la tranquillité du voisinage.

Compte tenu des critiques émises sur l'étude acoustique par les associations, je suggère, afin d'éviter toute contestation, d'impliquer ces mêmes associations en leur faisant valider le protocole de mesures de bruit.

Fait le 26 juin 2021  
Le commissaire enquêteur